

## RÈGLEMENT DE L'ÉTABLISSEMENT

### Les élèves de l'auto-école sont tenus de respecter le règlement de l'établissement.

1\* Toute leçon prise doit être réglée d'avance. Aucune leçon ne peut être décommandée à l'aide du répondeur.

2\* Pour assurer le bon fonctionnement de l'établissement, la direction se réserve le droit d'annuler ou de modifier les rendez-vous de conduite notamment dans les cas où la sécurité ne pourrait être assurée (panne de véhicule, accident...)

3\* Aucune présentation ne sera faite à l'examen pratique, si le solde du compte n'est pas réglé en intégralité 7 jours auparavant. Le paiement par chèque doit être effectué 20 jours avant le passage des examens. Dans le cas contraire, l'auto-école se réserve le droit de réattribuer la place à un autre candidat.

4\* Les élèves sont tenus de ne pas fumer à l'intérieur de l'établissement, ni dans les véhicules école, ni de consommer ou d'avoir absorbé toute boisson alcoolisée ou tout produit pouvant nuire à la conduite d'un véhicule (drogue, médicaments...) Les élèves sont tenus de ne pas manger dans la salle de code.

5\* Les élèves sont tenus de respecter les horaires des cours collectifs affichés dans les locaux pour ne pas perturber le bon déroulement des séances.

6\* A chaque leçon de conduite, l'élève doit être muni de son livret d'apprentissage et d'une pièce d'identité.

7\* Les cours ont lieu dans la salle de l'établissement, en individuel, ou en collectif, selon les horaires.

8\* L'enseignement théorique général se fait par thème avec différents supports audiovisuels.

9\* Les tests avec corrections et les examens blancs sont faits de la même façon.

10\* Il est demandé aux élèves de ne pas parler pendant les tests. **Les téléphones portables doivent être éteints pendant les cours et les tests.**

11\* Après le premier passage de l'examen pratique sans accord de l'enseignant, l'établissement se réserve le droit de restituer le dossier à l'élève.

12\* Le jour de l'examen théorique et pratique l'élève doit être muni de sa pièce d'identité en cours de validité et de tout autre permis éventuel.

**13\* Les élèves doivent avoir une tenue vestimentaire et un comportement correct en cours et le jour de l'examen.**

14\* Les élèves sont tenus de se respecter mutuellement, et de respecter l'ensemble du personnel de l'auto-école sous peine d'exclusion. Les élèves doivent faire attention à la propreté des locaux, du matériel, des véhicules et des sanitaires. Toute dégradation du matériel ou des locaux sera facturée au responsable des faits. Le présent règlement entre en application dès la signature du contrat.